

DÉCISION DU MAIRE N°27/2023

Objet : Signature du contrat de service SUBZEN de la Banque Postale.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux est susceptible de bénéficier de divers financements publics et privés nécessitant une expertise particulière pour identifier les financements possibles et constituer les dossiers de demande auprès des organismes financeurs,

VU la proposition de la Banque Postale en date du 15 juin 2023 d'accompagnement pour la recherche de financements et de montage des dossiers de demande de financements externes pour le projet d'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux qui s'élève à 23 jours-hommes pour un montant de 19 262.50 € HT et une durée maximale de 2 ans,

VU les conditions générales et les conditions particulières du service SUBZEN,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la proposition d'accompagnement des personnes morales en recherche et montage des dossiers de demande de financements externes pour le projet d'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux pour un montant de 19 262.50 € HT sur une durée de 2 ans.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire, Chef de Centre des Finances Publiques d'Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

RAPPELLE QUE le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Thoiry, le 20 juin 2023.

Le Maire,
Muriel BENIER



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230620-DEC272023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023